



# **REGLEMENT INTERIEUR**

Tous les adhérents de l'UNION SPORTIVE DE PUYRICARD à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house du Stade Fernand Bouteille à Puyricard (ainsi que sur le site internet du club).

## **Article 1**

Toutes les personnes à jour de leur cotisation (joueurs, dirigeants, éducateurs) sont membres de plein droit de l'U.S. PUYRICARD (Association de loi 1901) dont le siège est sis : Stade Fernand Bouteille, 2470 Route du Colonel Maurice Bellec 13540 PUYRICARD.

## **Article 2 : Cotisation**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription.

Des facilités sont accordées le cas échéant.

Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au **31 Octobre** dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

## **Article 3 : Licence**

Tout adhérent s'engage à solliciter par l'intermédiaire du Club, une licence officielle auprès de la Fédération Française de Football. Ce document indispensable, validé dans le respect des Règlements Généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match ou à un entraînement. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à des essais (le joueur a droit à 2), celui-ci devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football.

## **Article 4 : Assurance licence**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

## **Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

Elle pourra être accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation.

Toute autre situation sera examinée par le Comité Directeur qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

## **Article 6 : Respect des personnes et des biens**

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu.....).

Il ne faut hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (ballons.....). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances d'entraînements incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Lors des matchs, les joueurs, éducateurs et dirigeants devront être vêtus de l'équipement fourni par le club.

Le club house est la propriété de tous. Une tenue correcte est exigée.

Les adhérents sont responsables du bon état et de la propreté des équipements ainsi que des installations et du matériel mis à leur disposition.

### **Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous – retard ou absence**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie et qu'il convient de récupérer les enfants à la fin des entraînements dans l'enceinte du club, à l'heure prévue à l'issue des compétitions **et ou au plus tard dans un délai d'un quart d'heure.**

**Au-delà de ce délai, le club décline toute responsabilité** lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Aux entraînements comme aux matchs, les parents devront s'assurer de la présence de l'éducateur et ne devront en aucun cas laisser leur enfant seul sans surveillance.

Il est impératif de prévenir le club ou les responsables en cas de retard ou d'absence.

### **Article 8 : Transports**

L'éducateur ou le dirigeant ne transportera pas dans sa voiture les joueurs pour aller sur un match.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer aux transports des enfants dans leur voiture. Ils le font sur leur entière responsabilité.

Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur Compagnie d'Assurance.

Si le nombre de voiture est insuffisant, l'éducateur pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

### **Article 9 : Sanctions**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline....) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion.

La décision pourra être prise par l'éducateur qui en fera part au Comité Directeur. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout joueur sanctionné par une attitude incorrecte ou un écart de langage pourrait être amené à supporter en totalité, sur décision du Comité Directeur, le préjudice financier réclamé au club par le règlement en vigueur.

### **Article 10 – Intervention médicale**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

### **Article 11 –**

Il est interdit de fumer dans le club house.